

PRODUCER'S NETWORK

REGLEMENT

1. OBJET

Dans le cadre des JCC, il a été institué en 2008 le «Producers' Network » marché de coproduction pour des projets arabes et africains. Les organisateurs des JCC entendent ainsi contribuer à soutenir la production arabe et africaine et à créer des réseaux de producteurs pour favoriser les coproductions internationales.

2. DATE

Le « Producers' Network » aura lieu sur deux ou trois matinées pendant le festival selon les conditions ci-après.

3. CANDIDATS

Sont appelés à participer au Producers' Network les porteurs de projets originaires d'un état arabe ou africain au stade de développement.

4. PRE-SELECTION

Le comité de sélection du Producer's network retiendra entre 12 et 18 projets. Il n'y a pas de limite de projets par pays.

5. SOUMISSION DES PROJETS

a) Pre-sélection

Les réalisateurs, producteurs ou auteurs désirant participer au Producers' network devront fournir pour chaque projet un dossier en français ainsi constitué pour la pre-sélection :

- * Le formulaire d'inscription dûment rempli
- * Un traitement du projet (10 à 12 pages)
- * Un synopsis court du projet
- * Une note d'intention courte du projet
- * Une biographie courte de l'auteur
- * Une biographie courte du producteur
- * Un plan de financement prévisionnel précisant les partenaires acquis ou intéressés.
- * Une photographie du porteur de projet
- * Un DVD d'un film antérieurement réalisé

Seuls les dossiers complets seront examinés à la pre-sélection.

Les dossiers devront être expédiés à l'adresse suivante :

PRODUCERS' NETWORK

C/O NOMADIS IMAGES

11 rue mami, 2070 La Marsa, Tunisie

b) Sélection

Les représentants des projets sélectionnés, dûment avisés par le festival pourront être amenés à fournir tous ces éléments traduits en anglais.

6. DATE LIMITE DE SOUMISSION

La date limite de soumission des dossiers au comité d'organisation est fixée au 15 Août 2010.

7. DEROULEMENT

Les porteurs de projets sélectionnés seront invités au festival pour participer au Producers' Network. Il est entendu que le festival prendra à sa charge le séjour et le voyage d'une personne par projet.

8 GENERALITES

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, seule la version française fera foi.

L'organisation des Journées Cinématographiques de Carthage se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement. L'organisation des Journées Cinématographiques de Carthage pourra notamment, pour des motifs présentant un caractère de gravité dont l'importance sera souverainement appréciée par elle, annuler, retarder, écourter, interrompre le déroulement du Producers' network, sans recours possible.

Les demandes de participation au Producers' network des Journées Cinématographiques de Carthage impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le tribunal civil de Tunis est seul compétent en cas de litige.